

Bonjour à vous,

Je suis veuve d'un travailleur indépendant dans le domaine du conseil en entreprise. Je souhaite partager mon expérience à La Cipav avec d'autres travailleurs en espérant leur permettre ainsi qu'à leur famille de voir la mise en place de leur dossier se dérouler dans des conditions meilleures que celles que j'ai vécues.

Mon mari est décédé le 14 janvier 2019 après 15 ans de conseil aux entreprises.

Tous les organismes qui étaient en rapport avec mon époux ont été avisés de son décès et je ne pensais pas qu'en plus de la douleur du deuil que nous subissions ma fille de 15 ans et moi-même, cela allait être si compliqué, long et douloureux avec la Cipav.

A cette époque, la carrière de mon époux prenait une direction différente de sa vocation initiale. Il continuait cependant à faire du conseil auprès de ses clients habituels mais sa réflexion sur ses fonctions futures allait vers un emploi plus « intégré » au sein d'une entreprise.

Comme je l'ai indiqué plus haut, l'Urssaf et La Cipav ont été avisés du décès. L'Urssaf m'a envoyé par retour un état des mois encore non déclarés en 2017- 2018 et...**2019**.

Pourtant, il était évident que, mon mari étant décédé le 14 janvier 2019, il n'y avait rien à déclarer pour l'année de son décès car il n'avait pas eu le temps, le 14 janvier, de réaliser des contrats ou du chiffre d'affaires. En revanche, il restait quelques mois à régler pour 2017 et 2018 ce qui a été fait dans les 6 mois suivants le décès conformément à l'article 4.10 des statuts de la Cipav. L'Urssaf a bien envoyé un certificat de radiation mais La Cipav a continué à considérer que nous ne pouvions prétendre aux rentes car il n'y avait de chiffre d'affaires en...janvier 2019.

Commence alors un « échange » de courriers, notamment adressés à La Cipav tels que ci-dessous précisé pour réclamer les rentes suivantes :

- Capital décès
- Rente de survie ou de conjoint
- Rente orphelin
- Pension de réversion

Ces rentes ont été réclamées à maintes reprises tout au long des dates listées ci-dessous :

- | | |
|------------|---|
| 28/01/19 : | Déclaration de décès & demande de marche à suivre pour obtenir les rentes |
| 08/02/19 : | Réception des documents à remplir pour La Cipav |
| 21/02/19 : | Urssaf déclaration de chiffre d'affaire pour 2017 -2018-2019 |
| 01/03/19 : | 1 ^{er} refus de la CIPAV à propos des rentes car pas de chiffre d'affaires les 14 premiers jours de Janvier. |
| 24/03/19 : | Lettre pour demander la raison de ces refus |
| 30/06/19 : | Relance car pas de réponse de La Cipav |

- 23/07/19 : La Cipav refuse à nouveau car chiffre d'affaires nul en Janvier alors que tout est régularisé auprès de l'Urssaf
- 05/08/19 : La commission sociale de La Cipav nous accorde une aide pour la scolarité de ma fille (1000 €) et une aide à la vie quotidienne (2677 €)
- 11/08/19 : Relance pour autres rentes
- 06/10/19 : Toujours pas de réponse , relance de La Cipav
- 14/02/20 : Enfin une réponse mais toujours négative car pas de chiffre d'affaires en janvier 2019 alors que l'Urssaf a bien enregistré une activité nulle pour ce mois de Janvier

Après avoir épluché les articles des statuts de La Cipav correspondant à notre cas mais n'arrivant pas à obtenir une réponse positive, je décide de me faire accompagner par Cipav Info et de prendre une avocate spécialisée dans le domaine des litiges avec La Cipav.

Le dossier est constitué avec les pièces que j'avais produites et avec l'argumentaire de l'avocate qui nous représente avec ma fille en vue d'une comparution au tribunal judiciaire de Bobigny.

Une première audience est fixée au 27 janvier 2021 mais celle-ci est reportée car l'avocat de La Cipav a envoyé ces conclusions seulement la veille de l'audience ce qui a laissé trop peu de temps à notre avocate pour pouvoir analyser chaque point.

L'audience est donc reportée mais nous sommes en pleine période des différents confinements dus au Covid 19 et les dates s'annulent au fur et à mesure. Finalement ce sera le 20 mai 2021 et les demandes faites par notre avocate sont partiellement accueillies, le 31/08/2021, à savoir :

- Révision de la pension de réversion complémentaire mal calculée par La Cipav
- Versement de 1500 € au titre de l'art. 700 du code de procédure civile versés pour frais par le perdant à la partie qui gagne le procès

En revanche, nous sommes déboutées pour ce qui concerne la rente orphelin, la rente de survie ou conjoint, le capital décès.

Contre toute attente puisque ce résultat était plutôt positif pour elle, La Cipav a fait appel. Une nouvelle audience est décidée pour le 13/09/21 et le résultat arrive le 14/02/2025, enfin !

La Cour d'Appel de Paris rend ses conclusions et qui nous sont favorables à savoir :

- Octroi de la rente orphelin, conjoint ou de survie(valable jusqu'au versement de la pension de réversion) , du capital décès.
- Maintien de la pension de réversion revue lors de la première audience
- Dommages et intérêts
- Versement de 2000€ au titre de l'article 700 du code de procédure civil.

Mais lors de l'envoi du premier avis de versement du capital décès , il y avait une erreur. La somme de **0 €** était notée et il a fallu relancer La Cipav pour correction.

En plus de l'erreur sur la pension de réversion complémentaire, cette omission semble démontrer la gestion légère des dossiers lors de ce deuil. Il y a un manque de clarté pour aider à comprendre. Les calculs qui sont faits sont peu explicites et il faut tout revérifier.

Le manque de réponses rapides a été aussi très difficile à gérer. Peut-être que le fait d'avoir plusieurs interlocuteurs contribue à ce problème.

Par ailleurs, la gestion de ces dossiers peut laisser à penser que celle-ci est peu adaptée aux contraintes des travailleurs indépendants. En exemple, La Cipav s'est obstinée à mettre le doigt sur le fait que mon mari n'avait pas de revenus en janvier 2019 alors que l'interlocuteur du micro-entrepreneur est l'Urssaf et à exiger des revenus 2019 pour un cotisant décédé le 14 janvier !

Cela contribue également à faire ressentir ce manque d'adaptabilité de l'organisme face à ces entrepreneurs solitaires et courageux.